

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Brussels, January 1976

IMPLEMENTATION OF THE ENERGY POLICY GUIDELINES¹⁾

The Commission has adopted a Communication to the Council on the implementation of the energy policy guidelines laid down by the European Council at its meeting in Rome on 1 and 2 December 1975. The guidelines relate to:

- the creation of genuine solidarity between Member States in the event of oil-supply difficulties;
- the promotion of energy conservation;
- steps to protect or promote development of the Community's energy resources.

In its Communication the Commission refers to its previous proposals in these three fields and asks the Council to adopt them without further delay. The Commission also outlines other possible proposals, on which it wishes the Council to hold a policy discussion culminating hopefully in the adoption of a draft resolution.

I. Community solidarity in the event of oil-supply difficulties

The Commission points out that in 1974 it put to the Council two proposals for decisions on:

- the fixing of a Community target reduction in primary energy consumption; and
- the monitoring of intra-Community trade in crude oil and petroleum products;

In the event of supply difficulties these two proposals are the very minimum needed to safeguard the unity of the internal market in a crisis.

II. Promotion of energy conservation

A. Here the Council has adopted three resolutions on:

- the Community action programme for the rational utilization of energy;
- a target reduction in oil consumption in 1975; and
- a target energy saving in 1976 and 1977.

B. The Commission, anxious to provide continuity for action in hand and to step it up, has sent to the Council:

- the first report on the Community action programme for the rational utilization of energy²⁾;
- five proposals for Recommendations relating to thermal insulation of buildings, heating systems of existing buildings, driving road vehicles and the operation of electrical household appliances.

1) COM(75)697.

2) See document COM(75)691 and Memo P 8.

C. The Commission will later be presenting other reports to the Council, if the circumstances require, fresh proposals for action may go with them, based on the work of government experts.

III. Protection and development of the Community's energy resources

A. The Community has set itself the target of reducing its dependence on imported energy. The Commission has presented to the Council its first report setting Member States' current estimates against the objectives for 1985¹⁾.

In it the Commission stressed the need for investment in order to maintain or increase energy production in the Community despite the numerous uncertainties surrounding the energy market. Account must be taken in particular of the considerable influence of the price of imported oil on prices of other energy sources and of the effects which a big reduction in oil prices - improbable as that might seem at present - would have on returns on investments in those other energy sources.

It is therefore necessary to set up protection and promotion mechanisms.

B. The basic mechanisms proposed by the Commission

The protection or support mechanisms set up must provide "economically reasonable terms," having regard to the cost benefit of the proposed operation, the nature of the problem in the sector concerned and the input required. Furthermore, the resulting consumer prices must be reasonable.

1. Coal stockpiling

A very poor economic situation may bring coal stocks to an exceptionally high level, placing an excessive financial burden on coal undertakings and possibly jeopardizing the current level of Community production.

The Commission contemplates 50 million u.a., on the basis of Article 235 of the EEC Treaty, in aids to stockpiling.

2. Aid to coking coal

The Community has since 1967 had a support mechanism for coking coal and coke intended for the steel industry. This system will remain in operation until 1978.

The Commission proposes that it be extended to 1985, with no reduction in 1977 and 1978 of contributions from Member States, the steel industry and the ECSC Budget towards the cost of aid.

3. Development of oil and gas reserves

The Council has already received proposals from the Commission that aid to technological development projects should be stepped up and that Community aid should be granted for hydrocarbon prospection projects.

4. Introduction of a minimum price for oil imports

The introduction of a minimum price would create a sort of safety net to guard against the uncertainties surrounding world oil prices. The principal beneficiaries would be the hydrocarbons, coal and nuclear sectors.

The Commission proposes that the Council should approve the mechanism in principle and in outline; it would be based on Article 113 of the EEC Treaty.

1) COM(75)689 and Memo P 9.

5. Financing of nuclear plant and installations

The Commission is asking the Council to adopt the draft decision from it authorizing Euratom loans amounting to 500 million u.a. in order to help to finance nuclear power stations and facilities required to complete the fuel cycle.

6. Promotion of uranium prospection

As uranium supply could come under pressure in about a decade, and in view of the time required to bring additional capacity into production, prospection must be promoted now. An appropriation of 1 million u.a. has been entered in the 1976 Budget for this purpose; action might have to be stepped up in future.

C. Other measures to be examined

The Commission hopes that the Council will hold a policy debate on the following three types of measure.

1. Promotion of the use of coal in power stations

In the Commission's opinion consideration should be given to strengthening measures already in force and promoting coal disposals to the electricity-generating industry.

2. Guarantee for new investments

Certain investment projects for energy production of great value to the Community, may be exceptionally risky.

The Commission is in favour of providing cover for such projects, on strictly defined terms, against losses resulting from any drop in the price of imported oil.

3. Use of the Community's borrowing capacity

The Commission wonders whether the expected increase in investment in the energy sector might not justify greater or more diversified Community action, based on the Community's borrowing capacity.

4. Review of investment programmes

The Commission intends to conduct, with the help of the Energy Committee, a continuous review of progress in developing the Community's energy resources and related financing problems.

All these mechanisms would be reviewed periodically.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Bruxelles, janvier 1976

MISE EN OEUVRE DES ORIENTATIONS DE POLITIQUE ENERGETIQUE (1)

La Commission a adopté une communication au Conseil concernant la mise en oeuvre des orientations de politique énergétique, données par le Conseil européen lors de sa réunion à Rome les 1 et 2 décembre 1975. Celles-ci concernent :

- l'établissement d'une solidarité réelle entre les pays membres en cas de difficultés d'approvisionnement en pétrole ;
- l'encouragement aux économies d'énergie ;
- l'adoption de mesures destinées à protéger ou à favoriser le développement des ressources énergétiques de la Communauté.

Dans sa communication, la Commission rappelle les propositions qu'elle a déjà faites dans ces trois domaines et elle demande au Conseil de les adopter sans plus tarder. Par ailleurs, la Commission trace les lignes principales d'autres propositions qu'elle pourrait faire et sur lesquelles elle souhaite que le Conseil puisse avoir un débat de principe, qui devrait se conclure par l'adoption d'un projet de résolution.

I. Solidarité interne de la Communauté en cas de difficultés d'approvisionnement en pétrole.

La Commission rappelle qu'elle a proposé en 1974 deux décisions du Conseil relatives, en cas de difficultés d'approvisionnement,

- à la fixation d'un objectif communautaire de réduction de la consommation d'énergie primaire ;
- à la surveillance des échanges intracommunautaires de pétrole brut et de produits pétroliers.

Ces deux propositions constituent le minimum indispensable pour la sauvegarde de l'unité du marché intérieur en cas de crise.

II. Encouragement aux économies d'énergie.

A. En cette matière, le Conseil a adopté trois résolutions qui concernent

- le programme d'action communautaire dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- un objectif de réduction de la consommation de pétrole en 1975 ;
- un objectif d'économie d'énergie en 1976 et 1977.

B. La Commission, soucieuse d'assurer la continuité des actions entreprises et d'intensifier celles-ci, transmet au Conseil

- un premier rapport sur la réalisation du programme d'action communautaire dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie ; (2)

(1) COM(75)697

(2) Voir document COM(75)691 et note P - 8

- cinq propositions de recommandations pour des actions dans les domaines de l'isolation thermique des bâtiments, de l'installation de chauffage des bâtiments existants, de la conduite de véhicules routiers et du fonctionnement des appareils électroménagers.

C. La Commission présentera ultérieurement au Conseil d'autres rapports accompagnés, suivant les circonstances, de nouvelles propositions d'action fondées sur les travaux des experts nationaux.

III. Protection et développement des ressources énergétiques de la Communauté.

A. La Communauté s'est fixé l'objectif de réduire sa dépendance vis-à-vis de l'énergie importée. La Commission présente au Conseil un premier rapport qui compare les prévisions actuelles des Etats membres avec les objectifs assignés pour 1985 (1).

La Commission souligne la nécessité d'investir pour maintenir ou accroître la production d'énergie dans la Communauté, malgré les incertitudes multiples qui affectent le marché de l'énergie. Il faut tenir compte en particulier de l'influence considérable du prix du pétrole importé sur le prix des autres sources d'énergie, et des effets qu'une baisse importante du prix de pétrole, si improbable qu'elle paraisse actuellement, aurait sur la rentabilité des investissements consentis pour ces autres sources d'énergie. La question se pose donc d'établir des mécanismes de protection et d'encouragement.

B. Les mécanismes de base proposés par la Commission.

Les mécanismes de protection ou de soutien à établir doivent répondre à des "conditions économiques raisonnables", en prenant en considération les coûts et avantages de l'opération envisagée, la nature du problème du secteur concerné, et la dimension de l'effort à fournir. Par ailleurs, un niveau raisonnable des prix à la consommation doit être atteint.

1. Stockage de charbon.

Une conjoncture très défavorable peut porter les stocks charbonniers à un niveau exceptionnellement élevé, dont la charge financière pour les entreprises charbonnières est excessive et pourrait compromettre le maintien de niveau de production actuel dans la Communauté.

La Commission envisage, sur la base de l'article 235 du traité CEE, une intervention financière de 50 Muc, permettant d'aider au stockage.

2. Aide au charbon à coke.

La Communauté dispose depuis 1967 d'un mécanisme de soutien au charbon à coke et au coke destinés à l'approvisionnement de l'industrie sidérurgique. Ce système restera en vigueur jusqu'en 1978.

La Commission propose de le prolonger jusqu'en 1985 et de ne pas diminuer, en 1977 et 1978, les contributions des Etats membres, de l'industrie sidérurgique et du budget CECA au financement de l'aide.

3. Développement des ressources en pétrole et en gaz.

Le Conseil est déjà saisi de propositions de la Commission tendant à renforcer le soutien aux projets de développement technologique, et à accorder une aide communautaire aux projets d'exploration dans le secteur des hydrocarbures.

4. Instauration d'un prix minimum à l'importation du pétrole.

L'instauration de ce prix minimum créerait une sorte de filet de sécurité contre les incertitudes affectant le prix mondial du pétrole. Les bénéficiaires principaux en seraient les secteurs des hydrocarbures, du charbon et nucléaire.

La Commission propose au Conseil d'approuver le principe et les grandes lignes

de ce mécanisme. Celui-ci serait fondé sur l'article 113 du traité CEE.

5. Financement des équipements nucléaires.

La Commission demande au Conseil d'adopter le projet de décision qu'elle lui a soumis et qui concerne l'émission d'emprunts Euratom pour un montant de 500 Muc, en vue d'une contribution au financement de centrales nucléaires et des installations du cycle de combustible.

6. Encouragement à l'exploration d'uranium.

En prévision d'une tension qui pourrait se produire dans l'offre d'uranium d'ici à une dizaine d'années environ, et compte tenu des délais nécessaires pour mettre en oeuvre des capacités de production supplémentaires, il est nécessaire d'encourager dès maintenant la prospection. Un montant de 1 Muc figure à cette fin au budget de 1976 ; cette action pourrait devoir être intensifiée dans l'avenir.

C. Autres mesures à étudier.

La Commission souhaite que le Conseil puisse procéder à un débat d'orientation sur les trois types de mesures suivants.

1. Encouragement à l'utilisation de charbon dans les centrales thermiques.

La Commission estime qu'on devrait s'interroger sur la possibilité de renforcer les mesures existantes et favoriser l'écoulement du charbon dans le secteur des centrales thermiques.

2. Garantie aux nouveaux investissements.

Certains projets d'investissements de production d'énergie, présentant un grand intérêt pour la Communauté, peuvent être exposés à des risques exceptionnels.

La Commission préconise de couvrir pareils projets contre les pertes résultant d'une éventuelle baisse du prix du pétrole importé, dans les conditions à déterminer rigoureusement.

3. Utilisation de la capacité d'emprunt de la Communauté.

La Commission se demande si l'accroissement prévisible des investissements énergétiques ne justifie pas un renforcement ou une plus grande diversification de l'intervention communautaire, fondée sur la capacité d'emprunt de la Communauté.

4. Examen des programmes d'investissement.

La Commission, assistée du Comité de l'énergie, a l'intention de procéder à un examen continu des progrès réalisés dans le développement des ressources énergétiques dans la Communauté et des problèmes de financement qui y sont liés.

L'ensemble de ces mécanismes serait soumis à révision périodique.